



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

REÇU

Le 23 NOV. 2005

Répondu le



Direction
des relations du travail

Sous-direction de la
négociation collective

Bureau des conventions
collectives et des conflits
collectifs du travail
39/43, quai André Citroën
75002 Paris Cédex 16

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'Informations
du public ;
3615 Emploi 1F/mn
(Module 0,50 F)
Internet : www.travail.gouv.fr

Fédération française des professionnels du verre
10, rue du Débarcadère
75852 PARIS CEDEX 17

A l'attention de M. François BARTHELEMY
Président de la Commission sociale

Paris, le 21 novembre 2005

Affaire suivie par : Arnaud BEAUMARD
Tél. : 01 44 38 25 97

Réf : votre lettre du 25 juillet 2005.

Monsieur le Président,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'accord de salaires du 28 juin 2005 conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par un arrêté 9 novembre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ le chef du bureau NCI
Le responsable de la section des extensions

Paulo PINTO